



ACCORD ASSURANCE CHÔMAGE : PARTIE REMISE AU FOND LE 30 SEPTEMBRE !

La CGT a assigné les signataires de l'Ani du 22 mars au TGI en raison de la déloyauté des négociations, au Medef, sur le texte et sous la direction du Medef, avec des discussions de couloir et l'absence de chiffrages donnés de façon équitable à tous les négociateurs.

Ce texte a de plus abouti à des mesures d'économies drastiques pour deux milliards € en trois ans sur le dos des privés d'emploi qu'ils soient travailleurs précaires, cadres, intérimaires, intermittents du spectacle ...

Nous avons déposé un référé à heure fixe le 1er juillet pour faire suspendre l'accord et un référé à date fixe le 30 septembre pour le faire annuler.

Le tribunal de grande instance de Paris vient de décider de ne pas suspendre l'accord assurance chômage du 22 mars comme nous le demandions.

Mais il donne tort aux signataires, en se déclarant compétent et en renvoyant l'affaire sur le fond le 30 septembre, et note les objectifs de la CGT de bien défendre les droits des demandeurs d'emploi.

L'audience du 30 septembre aura donc lieu et sera passionnante !

Au-delà des recours juridiques, la lutte continue contre un accord injuste !

Paris, le 11/07/2014

Pour vous tenir informés à tout moment de l'actualité sociale, notre Fédération met à votre disposition : son site Internet au www.fnsac-cgt.com - Email : cgtspectacle@fnsac-cgt.com
FNSAC 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS – Tel. : 01 48 03 87 60